

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

### ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES

Description des actions éligibles	Construction neuve, Réhabilitation, restructuration globale
Bénéficiaires	Etablissements médico-sociaux (publics autonomes, associations) / Etablissements Publics de Santé / Communes / EPCI / Syndicats / Organismes HLM / Fondations.
Conditions particulières	Pourront bénéficier d'une aide départementale sur le champ personnes âgées : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les EHPAD (Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes) habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale</li><li>- Les EHPA (Etablissements Hébergeant des Personnes Agées) habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale</li><li>- Les petites unités de vie habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dont le GMP est supérieur à 300</li></ul> ayant obtenu un avis favorable de la Commission des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux
Exclusions	Sont exclus du dispositif : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD)</li><li>- Les résidences autonomie</li><li>- Les structures médico-sociales relevant d'une société commerciale</li></ul>
Nature des projets soutenus	L'aide départementale a pour objet de limiter la hausse du prix de journée, à la charge des résidents, impacté par les travaux de construction neuve et de restructuration globale des projets architecturaux. Sont exclusivement éligibles les opérations incluant des travaux portant sur les chambres. Ne sont, en outre, pas éligibles les travaux de grosses réparations.
Critères et taux d'intervention	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les constructions neuves :<ul style="list-style-type: none"><li>o Montant éligible : coût HT de l'opération sur la base du nombre de lits concernés par les travaux</li><li>o Plafond : 110 000 € HT par lit</li><li>o Plancher : montant global minimum de l'opération de 250 000 € HT</li><li>o Taux d'intervention : 10 %</li></ul></li><li>- Pour les réhabilitations et restructuration globale<ul style="list-style-type: none"><li>o Montant éligible : coût HT de l'opération sur la base du nombre de lits concernés par les travaux</li><li>o Plafond : 55 000 € HT par lit</li><li>o Plancher : montant global minimum de l'opération de 250 000 € HT</li><li>o Taux d'intervention : 20 %</li></ul></li></ul>

<p>Modalités de versement des subventions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon les modalités issues du règlement financier et de la délibération du Conseil Départemental en date du 18 mars 2016,</li> <li>- Le montant du dernier versement de la subvention d'investissement pourra, le cas échéant, être revu à la baisse : <ul style="list-style-type: none"> <li>o en fonction des financements obtenus en sus, depuis la notification de la subvention.</li> <li>o si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée sera automatiquement réduite au prorata</li> </ul> </li> </ul>
<p>Des règles spécifiques de versement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les subventions d'investissement d'un montant inférieur à 100 000 € font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6.2 du règlement financier.</li> <li>- Pour les subventions supérieures à 100 000 €, versement d'une avance de 25 % sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux puis, à partir de l'année suivante, trois acomptes fixes annuels de 25 %, conditionnés à la production des justificatifs visés à l'article 6.2 du règlement financier, attestant l'avancement correspondant des travaux.</li> <li>- Le dernier acompte sera versé dans la limite des dépenses réelles justifiées.</li> </ul>
<p>Constitution du dossier</p>	<p>Se référer aux différentes étapes de la procédure relative à l'octroi d'une subvention d'investissement départementale aux établissements d'hébergement pour personnes âgées</p>

